

Les écocentres

Le Bilan 2018 est le deuxième à inclure les données des écocentres dans ses résultats. Au moment de les questionner, RECYC-QUÉBEC avait répertorié 332 écocentres sur le territoire québécois, un chiffre en constante augmentation.

Portrait des écocentres répondants

Les écocentres sont majoritairement de propriété publique (85 % des répondants en 2018) et opérés par des organismes municipaux, soit des municipalités, des municipalités régionales de comté (MRC), ou des régies. Les écocentres répondants à l'étude desservait 84 % de la population du Québec en 2018, ce qui représente une augmentation par rapport à 2015 où, pour un taux de réponse légèrement plus élevé, la population totale desservie par les écocentres répondants était moindre (75 %).

Le coût d'exploitation d'un écocentre est très variable. Près de 65 % des écocentres ayant répondu à la question indiquaient un coût d'exploitation de 300 000 \$ et plus. Du côté des revenus, c'est un peu plus de 70 % des répondants qui avaient un revenu de 300 000 \$ ou moins. Cette situation permet de constater que les dépenses sont, dans la majorité des cas, supérieures aux revenus.



Les écocentres sont majoritairement de propriété publique.

Plusieurs facteurs influencent la quantité et le type de matières qui sont acheminées aux écocentres et contribuent à la grande variabilité observée entre les installations, tels que :

- l'éventail des matières acceptées;
- la présence de collectes spéciales sur les territoires desservis par ces écocentres (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), encombrants, etc.);
- la présence d'autres récupérateurs ou points de dépôts desservant un même territoire, pouvant notamment comprendre des lieux d'enfouissement;
- l'offre d'un service de collecte à la porte, tarifé ou non;
- l'offre d'un service de location de conteneurs ou de remorques par l'écocentre;
- la clientèle desservie (résidentielle, saisonnière, industries, commerces et institutions (ICI), petits entrepreneurs);
- l'accessibilité des installations selon notamment :
 - la distance;
 - les heures d'ouverture;
 - l'accès annuel ou saisonnier;
 - l'accès de la population à une voiture;
 - la limite du nombre de visites annuelles;
 - le tonnage maximum imposé;
 - le type de véhicules autorisés.

Ces facteurs peuvent également être pris en considération dans une perspective d'optimisation des écocentres existants ou encore contribuer à guider un organisme municipal qui voudrait implanter ce service.

Les matières reçues par les écocentres

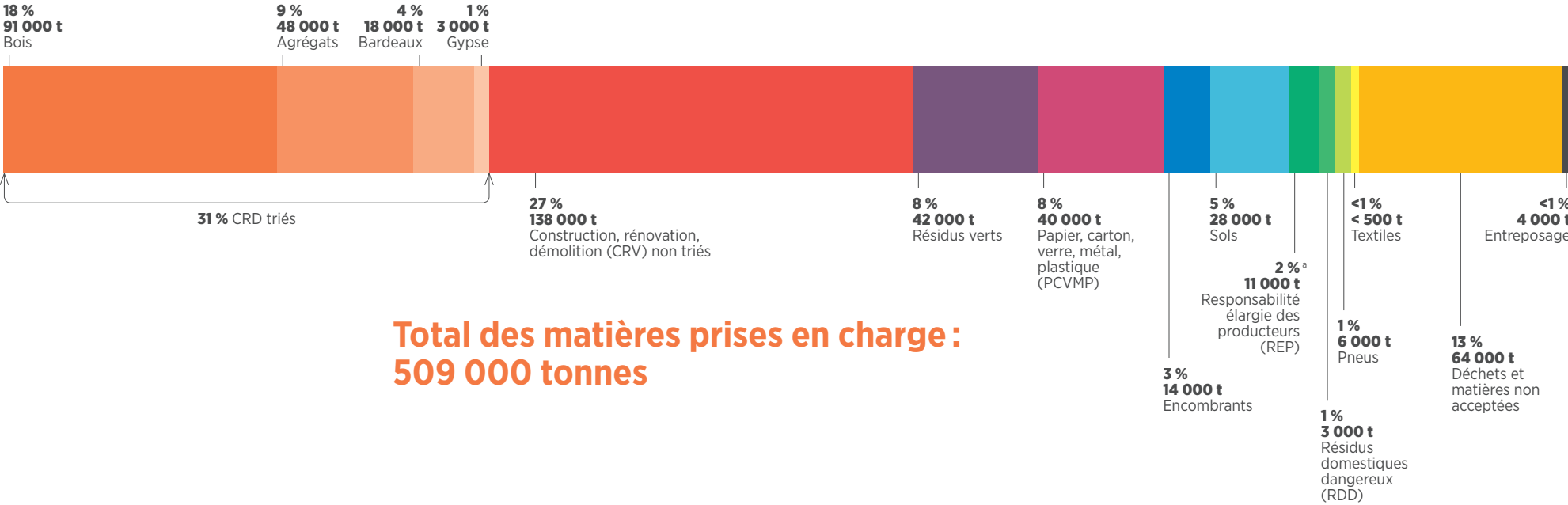
Les écocentres répondants ont reçu plus de 509 000 tonnes de matières en 2018, comparativement à 405 000 tonnes déclarées par les répondants lors de l'enquête du Bilan 2015. La provenance des matières est majoritairement municipale (92 %), le reste des matières provenant du secteur ICI pour en moyenne 8 % du tonnage. Moins de 1 % des matières reçues proviennent d'une source d'approvisionnement autre.

La moitié des écocentres répondants ont indiqué accepter les matières en provenance du secteur des ICI et ont reçu de ce secteur entre 1 et 67 % de leur tonnage, une grande variabilité étant constatée à cet égard. La proportion d'écocentres acceptant les matières de ce secteur semble être en croissance puisqu'en 2015, seulement 20 % des répondants avaient déclaré en accepter. Il faut noter parallèlement que de petits ICI peuvent également se présenter dans les écocentres sans que ces derniers soient nécessairement en mesure de les distinguer du secteur résidentiel.

Les types et la destination des matières prises en charge par les écocentres

La majorité des matières ayant été prises en charge par les écocentres répondants en 2018 est constituée de résidus de CRD (58 %), une portion étant triée à la source par les citoyens utilisateurs (31 %) et les autres étant acheminés pêle-mêle (27 %). La composition détaillée des matières est présentée à la figure 1.1.

Figure 1.1
COMPOSITION DES MATIÈRES PRISES EN CHARGE PAR LES ÉCOCENTRES



a La proportion exclut les quantités de lampes contenant du mercure, l'information reçue ne permettant pas la compilation de résultats significatifs.

Outre les CRD non triés qui représentent en 2018 près du tiers des matières traitées par les écocentres répondants, les quantités les plus appréciables sont constituées de bois, d'agrégats, de résidus verts et de matières recyclables.

En 2018, les métaux qui transitent par les écocentres sont répartis entre les encombrants (électroménagers métalliques, grosses pièces de ferraille) et la catégorie PCVMP.

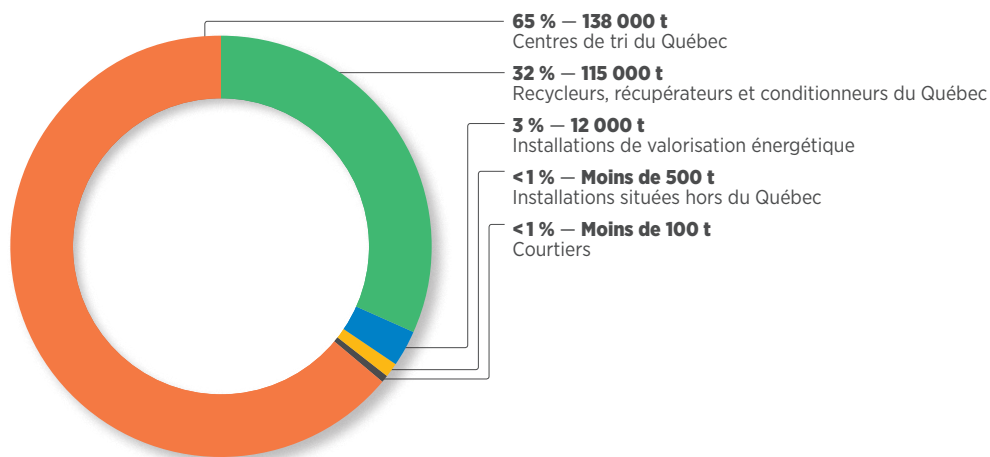
Les déchets et autres matières non acceptées comptent pour 13 % (64 000 tonnes) des matières prises en charge en 2018. Une portion de matières s'ajoutent à ces rejets, composée principalement de résidus de CRD et d'encombrants, qui sont également dirigés vers les lieux d'élimination, faute de débouchés locaux. Les matières destinées à l'élimination ou à d'autres usages en lieu d'enfouissement technique (LET) représentent donc au total 26 % des matières prises en charge en 2018, soit 131 000 tonnes.

Les matières restantes (74 %) ont été acheminées vers différentes installations de tri, de conditionnement, de recyclage ou encore vers la valorisation énergétique (figure 1.2). Moins de 1 % des matières ont été dirigées vers l'extérieur de la province.

Figure 1.2

DESTINATION DES MATIÈRES SORTANTES DES ÉCOCENTRES

(Excluant l'élimination et les quantités destinées au réemploi)



Le réemploi dans les écocentres

Une partie des matières reçues par les écocentres est destinée au réemploi. Les écocentres mesurent rarement les tonnages associés aux matières réemployées. Toutefois, l'information reçue permet de préciser que 69 % des écocentres ayant répondu à la question ont affirmé offrir en 2018 une ou plusieurs matières à des fins de réemploi (matériaux CRD, vêtements, meubles et électroménagers, etc.). Plusieurs moyens peuvent être mis en place par les écocentres qui veulent encourager cette filière, tels que la création d'un espace de vente destiné aux citoyens, le don à des organismes de bienfaisance ou encore le réemploi par l'écocentre de certaines matières récupérées à des fins d'entretien ou autre.



69 % des écocentres ayant répondu à la question ont affirmé offrir en 2018 une ou plusieurs matières à des fins de réemploi.